



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Napierville du 15 Octobre 2020 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - Conférence Web | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 OCTOBRE 2020

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Réparation de pavage
3. Achat de luminaires de rues
4. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
5. Règlement numéro 439: Emprunt temporaire
6. Comptes à payer (Factures)
 - a) Réhabilitation environnementale des sols: Règlement d'emprunt #435 (1 113.87\$)
 - b) Exécution de travaux de pavage sur la rue de l'Église Sud: Règlement d'emprunt #437 (14.56\$)
 - c) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #439 (35.97\$)
7. Levée de l'assemblée

2020-10-297 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2020-10-297 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2020-10-298 Réparation de pavage

Résolution #2020-10-298 : Réparation de pavage

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer des réparations de pavage aux endroits où des travaux d'excavation ont été effectués par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le pavage d'une surface près de l'usine de filtration avait été prévue au budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de services de la compagnie *Solution Pavage* au montant de 12 200\$ plus les taxes applicables pour procéder aux réparations de pavage de ces surfaces;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de *Solution Pavage* au montant de 12 200\$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux demandés sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2020-10-299 **Remplacement** **de luminaires de** **rues**

Résolution #2020-10-299 : Remplacement de luminaires de rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire terminer la transition des luminaires de rues au *LED* sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Franklin Empire inc. a transmis en date du 05 octobre 2020 une soumission pour 40 têtes de lumière de rues de type Cobra au montant de 10 347.75\$ taxes incluses;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de la compagnie Franklin Empire inc. au montant de 10 347.75\$ taxes incluses pour l'achat de 40 têtes de lumière de rues de type Cobra qui seront installés sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2020-10-300 **Atteinte aux** **pouvoirs de** **zonage des** **municipalités et** **à la capacité des** **citoyens de se** **prononcer sur la** **réglementation** **de leur milieu de** **vie**

Résolution #2020-10-300 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT QUE l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (Location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (Location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proux, à la Cheffe de l'opposition officielle, Madame Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, Monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

2020-10-301
Règlement
numéro 439:
Emprunt
temporaire

Résolution #2020-10-301 : Règlement numéro 439: Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 439 décrétant un emprunt et une dépense de 455 504\$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée de CP Rail dans le cadre du Programme TECQ (2019-2023) en date du 06 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 06 octobre 2020;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire pour l'exécution des travaux ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse et Madame Julie Archambault, Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière à Napierville.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

2020-10-302 Comptes à payer: Réhabilitation environnemental e des sols: Règlement d'emprunt #435

Comptes à payer (Factures)

Résolution #2020-10-302 : Comptes à payer: Réhabilitation environnementale des sols: Règlement d'emprunt #435

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer une partie de la facture numéro 2301707 de *Constructo SEAO*. au montant de 1 113.87\$ taxes incluses pour la publication des plans et devis relatifs au projet de réhabilitation environnementale des sols sur le site du 311, rue de l'Église à Napierville;

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 435 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2020-10-303 Comptes à payer: Exécution de travaux de pavage sur la rue de l'Église Sud: Règlement d'emprunt #437

Résolution #2020-10-303 : Comptes à payer: Exécution de travaux de pavage sur la rue de l'Église Sud: Règlement d'emprunt #437

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer une partie de la facture numéro 2301707 de *Constructo SEAO*. au montant de 14.56\$ taxes incluses pour la publication des plans et devis relatifs au projet de pavage sur la rue de l'Église Sud à Napierville;

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 437 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2020-10-304 Comptes à payer: Programme TECQ 2019- 2023: Règlement d'emprunt #439

Résolution #2020-10-304 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #439

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer une partie de la facture numéro 2301707 de *Constructo SEAO*. au montant de 35.97\$ taxes incluses pour la publication des plans et devis relatifs au programme TECQ 2019-2023 et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée de CP Rail;

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 439 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2020-10-305
Levée de
l'assemblée

Résolution #2020-10-305 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h37.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE